

CHOMAGE

ASSISTANCE À L'ÉTABLISSMENT ET AU RÉTABLISSMENT AGRICOLES ET MISE EN VALEUR DE CERTAINES RESSOURCES NATURELLES ET AUTRES.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 19), pour aider le soulagement du chômage, l'encouragement de l'établissement et du rétablissement agricoles ainsi que la mise en valeur, la conservation et l'amélioration de certaines ressources naturelles et autres.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, avant la troisième lecture du bill, je désire retenir l'attention de la Chambre pour quelques instants seulement. En vertu de l'article 38 du règlement, une motion relative à une troisième lecture est discutable, et je suis donc autorisé à prendre la parole.

Je dirai tout d'abord que ce bill me déçoit fort. En premier lieu, son titre est inexact mais, comme je l'ai dit lundi, on peut le changer en un autre endroit. Deuxièmement, le bill ne confère pas à la Commission de placement, en concluant des conventions avec les provinces, les compagnies et les individus, les pouvoirs qu'elle devrait avoir. Les fonctions de la Commission de placement qui appliquera les dispositions de ce projet de loi et du précédent sont d'ordre purement consultatif. Nous constatons mainte et mainte fois dans le bill qu'elle sera chargée de "conseiller et de faire rapport" ou "de faire rapport et de conseiller". Que feront les chômeurs durant tout ce temps-là? Le Gouvernement a admis qu'il ne pourra y avoir aucun plan concret ou défini élaboré par la commission avant un an. En d'autres termes, nous devons attendre encore un an avant qu'elle propose quelque méthode concrète ou définie. Et, après cela, qu'arrivera-t-il? La commission fera rapport et conseillera le ministre, qui, à son tour, rejettera peut-être son avis, de même qu'il peut refuser d'entendre les fonctionnaires de son propre ministère.

Je me suis plu hier à remarquer l'indépendance manifestée par trois des cent soixante-dix députés du parti ministériel. On semblait s'éveiller à ce qui se passe, à ce que les gens disent, car nous savons qu'Ottawa ne sait jamais ce que le reste du pays pense. Les nouveaux députés vont se faire réveiller rudement par leurs commettants. Ils sont élus ici pour siéger comme députés et non pas pour toujours rester assis et agir selon les caprices de leur chef, du Gouvernement ou de tout autre groupe. Ils sont des citoyens libres sous une constitution libre. Voyez comment, dans la métropole, les ministériels, simples députés, attaquent les bills ministériels concernant les œuvres sociales, le chômage et

autres questions du même genre. Si nous adoptions ici, pour alléger le chômage, une mesure analogue à celle qui a été présentée en Angleterre, la situation pourrait être différente.

Nous savons que la Grande-Bretagne se relève plus rapidement que tout autre pays. Son relèvement provient de ce que le peuple anglais s'est attaqué à ce grand mal social d'une façon pratique et comme on doit le faire en 1936. Au lieu de chercher un remède dans une commission, remède qui ne guérira rien, les Anglais ont adopté d'autres moyens. Les commissions n'ont jamais eu de bons résultats au Canada depuis que notre pays existe. Mes honorables collègues ont été élus pour former une commission de 245 membres chargés de s'occuper du problème, mais nous siégeons ici tous les jours sans rien faire de ce côté.

Avec tout le respect que je porte au Gouvernement, qui est composé de Canadiens bien intentionnés, je dois dire qu'on ne devrait pas demander à la Chambre d'adopter le bill n° 19 sans que nous connaissions les noms des membres de cette fameuse commission de sept, le dernier mot du Gouvernement sur la Commission du chômage. Nous savons d'avance que l'un d'eux a été nommé, M. Purvis, grâce au nouveau triumphe du Gouvernement actuel de séparatisme. Nous avons le roi, le sénat et la Chambre des communes. Voici qu'on nous annonce des nominations par décret du conseil sans qu'il soit question du souverain ou de son représentant au Canada. Avant d'adopter cette loi, nous devrions savoir comment elle va s'appliquer, car je crois que ce bill n° 19, en ce qui regarde les clauses relatives aux industries, va donner lieu à des litiges et se terminer devant les tribunaux. Les accords avec les industries, les individus et les corporations devront sans doute être soumis aux tribunaux. Il est possible qu'on demande des injonctions, car je suis d'avis que le Parlement n'a pas le pouvoir d'adopter le présent projet de loi étant donné son intervention au sujet des droits civils et de propriété dans les provinces.

La Cour suprême est en ce moment saisie de plusieurs lois, dix bills en tout, traitant de sujets étroitement liés à ce nouveau programme de 1935. Avant l'adoption de ce projet de loi, nous devrions savoir ce que la Cour suprême a à dire sur ces sortes de question. On n'a rien dit au sujet de l'assurance-chômage ou sur le pouvoir du Parlement de réglementer le commerce, chose qui ne s'est jamais faite depuis la Confédération. Ce sont là des choses qui sont du ressort du Parlement et, à l'exception de quelques lois de second ordre, on n'a jamais rien fait de ce côté depuis la Confédération.